

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022
--

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	33	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	3	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	4	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale
Votants :	37	sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac :

ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint Alban sur Limagnole :

TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe

Commune de Serverette :

CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés

Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Monsieur le Président constate que 33 conseillers communautaires sont présents, le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte à 20h37.

Ordre du jour :

En préalable à la séance du conseil communautaire, une minute de silence est observée en hommage à M. Charles DENICOURT, ancien conseiller général du canton de Saint-Chély-d'Apcher, décédé le 25 janvier dernier.

Par la suite, Mme Agnès GUERIN se présente aux élus en sa qualité de nouvelle conseillère aux décideurs locaux. Elle détaille les missions qui lui sont confiées et le travail de conseil qu'elle doit mener auprès des collectivités.

Elle attire également l'attention des élus sur plusieurs points :

- les cyber-arnaques (demande de paiement de factures, mails pirates....),
- la tenue des régies,
- les titres de recettes,
- la M57.

Mme GUERIN sera présente un jour par semaine (jour à définir : mardi ou mercredi) en présentiel au siège de la Communauté de communes et disponible aux coordonnées suivantes : agnes.guerin@dgfip.finances.gouv.fr ou 06 09 11 08 71.

Une seconde présentation débute en présence du Chef d'Escadron FERRI, Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Mende et l'Adjudant DZIEZUK, Commandant la brigade de Saint-Alban sur Limagnole, représentant la communauté de brigades de Saint-Chély d'Apcher, présente le dispositif « Présents pour les élus ». Les militaires détaillent les mesures de cette opération nationale de contact et rappellent que les services de gendarmerie restent aux côtés des élus afin de répondre à leurs attentes et préoccupations quotidiennes. Le support de présentation est transmis en annexe au compte rendu.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire 13 décembre 2021

Compte rendu ci-joint.

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2021.

POUR : 34 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

2. Compétence « Tourisme » - Définition de l'intérêt communautaire

Listing des chemins d'intérêt communautaire en annexe

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël BRUGERON

Notre territoire communautaire est particulièrement disposé au développement de la pratique des sports et loisirs de nature, tant par ses atouts naturels que par la présence d'acteurs dynamiques qui organisent et encadrent les activités de pleine nature. Son territoire, riche de paysages variés, possède de nombreux sites propices aux activités de pleine nature : sentiers de randonnée ou autres permettant la pratique de multiples activités sportives et de loisir. Le mouvement sportif participe activement à cette dynamique par l'activité de ses associations présentes sur le territoire. Les sports de nature représentent aujourd'hui une multitude de disciplines et se révèlent donc un axe fort du développement du territoire, à la croisée des enjeux économiques, environnementaux, touristiques et sportifs.

De part ces statuts, la Communauté de communes est compétente en matière de promotion du Tourisme.

A ce titre, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan a été créé le 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, par délibération n°2018-96 en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, la Via-ferrata dans les gorges de la Truyère a été désignée d'intérêt communautaire.

La précédente convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme comprenait un axe de développement relatif à l'itinérance et aux activités de pleine nature. Avec l'approbation de la nouvelle convention d'objectifs 2022-2024 (approuvée lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021), les élus communautaires ont fait le choix de poursuivre cette démarche.

Les personnels de l'Office de Tourisme notent une forte demande d'activité des visiteurs mais aussi des locaux en terme d'itinérance, principalement les chemins de VTT et les randonnées pédestres. De ce constat, plusieurs hypothèses de travail et de développement ont été envisagées pour répondre à la demande.

Ainsi, l'« Itinérance et activités de pleine nature » permettraient à la communauté de communes de créer et pérenniser une nouvelle offre notamment par la création de circuits et itinéraires de randonnées.

Un certain nombre d'itinéraires potentiels ont été présentés en conférence des maires le 4 février courant :

- 30 chemins de randonnée pédestre,
- 22 chemins de VTT,
- 7 itinéraires de trail.

Ces tracés sont présentés en annexe à la présente.

Vu les délibérations n°2017-118 du 7 juillet 2017 et n°2018-96 du 12 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant que la collectivité peut solliciter l'inscription des itinéraires au PDIPR et ainsi mobiliser de l'ingénierie et des financements ;

Considérant que la compétence « Voirie » reste une compétence communale et qu'à ce titre sont exclus du transfert de compétence : les travaux d'infrastructure et de voirie, qu'il s'agisse de travaux lourds sur la structure de la voie ou de l'entretien des accotements tels que l'élagage, l'entretien des fossés ou la reprise de murets... des chemins de randonnées ;

Considérant qu'en l'absence de compétence « voirie », la communauté de communes pourra, si nécessaire, rechercher des modalités de coopération intercommunale pour l'entretien des chemins (conventions...) ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « Tourisme » et que les chemins de randonnées, l'itinérance concourent à la découverte du patrimoine naturel et de l'environnement ;

M. GUENNOU constate qu'il n'est pas prévu de circuit équestre.

M. le Président indique qu'il s'agit d'acter dans un premier temps le travail déjà mené sur le pédestre et le VTT et que d'autres activités pourront bien entendu « se greffer » et se développer dans ce nouveau cadre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- définit d'intérêt communautaire, l'aménagement, le balisage, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée et activités de pleine nature en lien avec la compétence "Promotion du tourisme".

Pour : 37 voix

3. Orientations budgétaires 2022 - Budget général et budgets annexes

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GACHE

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2022 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de la Communauté de communes devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la tenue du DOB, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de la Communauté devra faire l'objet d'un affichage afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2022 intervient dans un contexte de crise sanitaire qui tend à s'améliorer ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2022 a été publiée le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la situation de la CCTAMA évolue dans ce contexte, le Budget Primitif 2022 devra répondre aux objectifs de développement et d'attractivité du territoire communautaire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale :



I) Le Contexte économique

a) Situation internationale et nationale - Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les pays développés, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis cette année et la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5% à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait permettre à la croissance de s'établir à +6,7% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4% du PIB pour une prévision à 9,4% en Loi de Finances rectificative 2021.

Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8% du PIB.

L'activité pourrait dépasser en 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

b) Loi de Finances pour 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

En L.F.I. pour 2022, les transferts financiers de l'Etat atteignent 105,5 milliards d'euros (contre 104,2 milliards d'euros en 2021), soit une hausse de 1,2% par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Les concours financiers s'élèvent à 52,7 milliards d'euros (contre 52,1 Mds d'€ en 2021). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la

mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) bénéficie de 4,6 Mds d'€ de crédits dont 1.046 Mds d'€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), montant stable par rapport à 2021, et 907 Millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), soit une augmentation de 337 millions € par rapport à 2021.

Le niveau global de la D.G.F. fixé à 26,798 Mds d'€ en 2022 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2021.

La péréquation verticale représente une augmentation de 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La dotation d'intercommunalité est majorée de 30 M€ et portée à 1 623 M €.

La loi prévoit également des ajustements des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH).

Pour mémoire, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la TH depuis 2021. Cette recette est affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. La Communauté de communes bénéficie depuis 2021 d'une fraction de TVA.

Plusieurs articles de la loi de Finances viennent ajuster le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Le calcul de la perte de cette TH pour les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.



Au terme d'un travail de concertation qui va être engagé en lien étroit avec ses communes membres, la communauté de communes va se doter de son projet de territoire 2022-2026.

Il devra traduire les orientations stratégiques de la CCTAMA, véritable feuille de route de la politique communautaire pour la mandature.

Dans ce cadre, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2022, précisées comme suit :



II – Les prévisions de l'exercice budgétaire 2022

1. Recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général de la CCTAMA s'élève à + 2 146 571,78 € (C.A.2021) contre + 1 345 160,21 € (C.A. 2020).

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base :

- D'une stabilité des recettes fiscales et des dotations ;
- D'une stabilité des taux de fiscalité.

Il s'agit donc de faire reposer nos orientations budgétaires 2022 sur une prudence comptable compte tenu du contexte sanitaire encore incertain et dans l'attente de la notification des bases fiscales 2022 comme des montants de dotations définitifs.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles sont estimées aux montants suivants :

- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 362 808 €
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 367 400 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 110 351 €
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : 170 471 €
- Fraction de TVA (compensation de TH) : 850 124 €
- Taxe de séjour : 28 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 416 634,66 €
- Dotations d'intercommunalité : 486 667 €

Par ailleurs, les produits des services (chapitre 70 – remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre) et revenus des immeubles (chapitre 75) évolue à la hausse avec la perception des loyers des professionnels qui ont intégré le pôle de santé mais aussi avec le remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale.

A noter que ce chapitre comprend également les attributions de compensation versées par certaines communes (66 002,92 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (60 000 €) et du contrat enfance jeunesse, les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique et Parcours Emploi Compétence).



2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

L'estimation des charges à caractère général (578 671 €) est en légère baisse tout en prenant en compte la forte hausse des coûts de l'énergie (électricité + 28 400 €).

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la création d'une ZA au Nord de Saint-Chély d'Apcher ;

- de poursuivre l'animation de l'OPAH 2020 – 2025 ;
- de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement ;
- de missionner un bureau d'études pour un accompagnement à la rédaction de notre projet de territoire ;
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu ;
- de réaliser une étude pour la mise en œuvre d'un système d'alerte sur la Truyère,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat et festival « Champs libre » avec la Compagnie la Joie Errante, résidences de territoire en partenariat avec le PNR Aubrac et la DRAC autour de l'art culinaire),
- de réhabiliter le bloc sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au Syndicat Mixte A75, au PETR, à Initiative Lozère, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Développement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements (postes 2021 portant année pleine en 2022),
- Revalorisation des grilles de la catégorie C, prime inflation,
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1er janvier 2022, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10,25 € (1^{er} janvier 2021) à 10,57 €.

Le tableau des effectifs de la CCTAMA au 1^{er} janvier 2022 est joint en annexe.

Deux recrutements vont venir majorer les charges de personnel par rapport à 2021, à savoir :

- Le recrutement à compter du 25 avril 2022, d'un technicien en charge du suivi des études préalables au transfert de l'eau et de l'assainissement ;
- Le recrutement d'un agent d'entretien et d'accueil dans le cadre d'un parcours emploi compétence.

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS, à l'UDAF, à l'ADIL...

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, une stabilité des crédits affectés est prévue soit 70 000 €.

De plus, 50 000 € sont réservés afin de participer au fonctionnement de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole gérée par l'association les Frimousses de la Limagnole.

2-4 Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles seraient en hausse. En effet, la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élèverait désormais à 350 000 €.

A contrario, la participation versée au budget du Cinéma théâtre est ramenée à 150 000 €.

L'aide au chauffage est évaluée à 15 000 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 55 100 €.

M. LAFONT demande pourquoi la participation versée au budget du cinéma théâtre n'est pas la même que l'an dernier.

M. le Président indique que, sauf rebond de l'épidémie de COVID-19 en 2022, le Cinéma ne fera pas l'objet d'une fermeture en 2022. A ce titre, les recettes devraient être en augmentation, cela permettra de limiter la subvention du budget général vers le budget du cinéma théâtre.

M. LAFONT sollicite le bilan de l'activité du cinéma théâtre en 2021 (nombre de spectateurs...).

M. le Président propose de transmettre ce bilan aux élus avec l'envoi du compte rendu du conseil communautaire.

2-5 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 33 000 € pour les intérêts des emprunts contre 39 000 € en 2021. La baisse est limitée en raison de la clôture du budget de la « station service » et la reprise de l'emprunt au budget général.

2-6 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes (1 523 514,18 €), le reversement de la taxe de séjour (28 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prélèvement égal à 2021 avec une répartition maintenue au droit commun – 101 313 €) et du FNGIR (177 114 €).



3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2022, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 133 500 € contre 127 500 € inscrits au budget primitif 2021, en baisse par rapport à 2021 mais cette dernière est limitée du fait de la reprise de l'emprunt du budget annexe « station service »).

La dette en capital sur le budget général s'élève ainsi à 1 583 737,38 € au 1^{er} janvier 2022.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 630 454,99 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2022

Dans le cadre des orientations budgétaires 2022, les dépenses d'équipement seront affectées au financement des projets suivants :

- Réalisation d'une table d'orientation sur le site d'Apcher – 7 500 €
- Itinérance : balisage et pose de signalétique – 25 000 €
- Matériel informatique (France services / Technicien) – 5 000 €
- Acquisition de deux photocopieurs : 12 110 €
- Acquisition d'un véhicule électrique : 26 000 €
- Installation d'un défibrillateur au tennis couvert : 1 750 €
- Pôle de santé : aménagement des logements / horloge pour fermeture des portes / clôture d'entourage / matériel de visioconférence salle de réunion / mobilier : 30 000 €
- Travaux halle des sports + abords : 58 000 €
- Acquisition d'un bien immobilier à proximité immédiate de la Tour d'Apcher : 55 000 €

Sur ce dernier point, M. LAFONT interroge M. Jean-Noël BRUGERON sur l'avancée des négociations avec les propriétaires du bien.

M. Jean-Noël BRUGERON indique que les négociations sont en bonne voie, par conséquent, ce projet d'acquisition fait l'objet d'une prévision budgétaire.

Les subventions d'équipement sont évaluées à 596 000 €.

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

Sont également prévus 250 000 € de crédits afin de participer au financement des travaux de construction de l'échangeur Nord de Saint-Chély d'Apcher. Ces crédits viendront en déduction de l'enveloppe financière affectée par la commune à cette opération.

M. LAFONT signale que, dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Chély avait fait l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation des travaux pour un montant de 15 000 €. Selon lui, cette somme devrait être retirée du montant de la participation de la ville.

Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 104 400 € et 41 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT de Saint-Chély et Saint-Alban).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2021 d'un montant de 611 097,63 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- Fonds de concours aux communes : 183 400,80 €
- Immobilier d'entreprise : 86 903 €
- Maison des services au Malzieu : 6 914,86 €
- Halle des sports au Malzieu : 66 837,35 €
- Maison de santé pluriprofessionnel : 253 145,52 €
- Création de l'identité visuelle et site Internet : 6 975 €.

M. LAFONT regrette le peu de dépenses d'investissement.

M. le Président évoque la rédaction dans les prochains mois du projet de territoire de la Communauté de communes et qu'à ce titre, les élus écriront ainsi le projet communautaire des prochaines années et les opérations qui seront menées. Il évoque une piste de travail avec le centre aqualudique de Saint-Chély qui aurait vocation à devenir un équipement communautaire.

3-3 Recettes d'investissement 2022

De nouvelles recettes seront sollicitées ou inscrites pour :

- l'acquisition du véhicule électrique auprès de l'Etat (45%) et de la Région (30%),
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (43 500 €),
- la réalisation des logements au sein du pôle de santé (subventions notifiées mais non inscrites à ce jour – 55 000 €).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement de l'année est évalué à 60 000 €.

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2021 d'un montant de 1 029 597,59 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

- Halle des sports au Malzieu
- Micro crèche de Saint-Alban
- Maison de santé pluriprofessionnel
- Siège de la Communauté
- Office de Tourisme
- Création identité visuelle et site Internet



Les documents annexés sont les suivants :

- Budget principal :
 - Grandes masses budgétaires à savoir les dépenses et les recettes en section de fonctionnement par fonction et les dépenses et les recettes en investissement par programmes,
 - Etat du personnel,
 - Etat de la dette,
 - Etat des ratios,

- Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.

Concernant la liste des emprunts, M. LAFONT fait remarquer que les taux de 2011 à 2016 sont élevés, il serait bon selon lui d'engager une renégociation de ces taux avec les établissements prêteurs.

M. le Président indique qu'un travail va être mené en ce sens.



Concernant les budgets annexes, les orientations budgétaires 2022 sont présentées en annexe avec la transmission des documents suivants :

- Budgets annexes :
 - Grandes masses budgétaires,
 - Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- procède au vote du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base du rapport présenté.

Conformément à la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative au déroulement du débat d'orientation budgétaire (DOB), la tenue du DOB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Un article de la Gazette des Communes en date du 26 mars 2020 est transmis en annexe au présent compte rendu.

Pour : 34 voix

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, MME GAUTHIER, M. PARAN)

4. Avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025 sur le territoire communautaire conclue avec l'Anah, le Département et la Région précisant les engagements de chaque partenaire et les objectifs stratégiques de cette opération détaillés ci-dessous,

Vu les objectifs quantitatifs sur 5 ans, 290 logements soit :

- 215 logements de propriétaires occupants (43 logements par an)
- 75 logements locatifs vacants ou occupés conventionnés (15 logements par an)
- 5 copropriétés (dégradée en difficulté ou en précarité énergétique)

Vu la participation de la Communauté de Communes :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
15 logements insalubres ou très dégradés	3	50 000€	5% des travaux plafonnée à 2 500€	37 500€
50 logements avec travaux pour l'autonomie	10	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	15 000€
150 logements en économie d'énergie	30	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	45 000€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 97 500€.

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
30 logements insalubres ou très dégradés	6	1 000€ HT / m ² plafonné à 80 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	60 000€
15 logements moyennement dégradés	3	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 1 000€	15 000€
15 logements en travaux d'économie d'énergie	3	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	300€ par logement	4 500€
10 logements en transformation d'usage	2	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	20 000€
5 travaux suite à contrôle décence	1	750€ HT / m ² plafonné à 80 000€	0€	0€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 99 500€.

Considérant que le comité de pilotage réuni le 29 septembre 2021 a dressé un bilan de la première année d'OPAH au regard des objectifs de consommation, notamment sur le volet locatif,

Considérant les résultats de ce bilan et après avis du comité technique, il est proposé :

- une révision des participations financières de la communauté de communes à la hausse pour inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements,
- une diminution des objectifs pour les propriétaires bailleurs afin d'être en cohérence avec la réalité locale et la production annuelle départementale sur le logement conventionné (environ 15 logements par an) et augmentation les objectifs PO Energie (demandes très soutenues sur cette catégorie),
- une répartition des objectifs sur les années civiles pour faciliter la gestion budgétaire des dossiers
- l'intégration du nouveau règlement d'aides de la Région liée à l'évolution du dispositif de l'éco-chèque depuis le 01/12/2021,

Les nouveaux objectifs globaux de l'OPAH sont évalués à :

- **255 logements** de ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes ;
- **57 logements** de Propriétaires bailleurs sur la période 2020 – 2025 (fin d'opération au 14 septembre) conformément au tableau ci-après :

Les participations de la Communauté de communes sont les suivantes :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Nouveaux objectifs années	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	3	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements avec travaux pour l'autonomie	10	500€ pour les propriétaires très modestes 250€ pour les propriétaires modestes
Logements en économie d'énergie	40	500€ pour les propriétaires très modestes 250€ pour les propriétaires modestes

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Nouveaux objectifs / année	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	4	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements moyennement dégradés	1	750 € par logement
Logements en travaux d'économie d'énergie	6 en 2022 et 4 les années suivantes	500 € par logement
Logements en transformation d'usage	1	750 €

Vu le projet d'avenant joint à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025 et les nouvelles conditions de participation de la Communauté de communes,
- autorise M. le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les dispositions de cette opération.

Pour : 37 voix

5. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de catégorie B de technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 34,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 2021-071 du 14 septembre 2021 portant d'un poste de catégorie B de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'à la suite de la procédure de recrutement, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- crée un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1er avril 2022,

- Dit que le poste de technicien principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 14 septembre 2021 sera supprimé par une nouvelle délibération du Conseil communautaire après avis du comité technique,
- modifie le tableau des emplois en conséquence.

Pour : 37 voix

6. Conclusion d'une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac affectés dans des Centres d'Incendie et de Secours du département

Convention jointe en annexe

Rapporteur : Madame Christine HUGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs -pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise la Présidente du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

Considérant le projet de convention joint en annexe qui vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- autorise M. le Président à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac avec le Service Départemental d'incendie et de secours de la Lozère.

Pour : 37 voix

7. Cinéma-Théâtre : modification d'un tarif d'entrée à un concert dans le cadre du partenariat engagé avec l'association « Mélomanes Douce Lozère »

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du partenariat engagé avec l'association « Mélomanes Douce Lozère » avec la programmation de deux nouvelles représentations en 2022. Il s'agit d'un récital piano, musique classique de l'artiste Salih Can Gevrek et du duo piano et violon des artistes Olga Kirpicheva et Nicolas DUPONT.

Les tarifs d'entrée à ces deux concerts ont été classés en catégorie B.

Après échanges avec les représentants de l'association et au regard de la très grande qualité des artistes et de leur renommée, il convient de classer le tarif d'entrée du duo piano et violon des artistes Olga Kirpicheva et Nicolas DUPONT en catégorie C.

Pour mémoire, les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif MINI / U	MINI (élèves des ateliers théâtre – 2 spectacles par an)
Catégorie A	12 €	9 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	15 €	6 €
Catégorie D	10 €	8 €	6 €	6 €
Maternelles et primaires en temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées en temps scolaire	5 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- approuve le classement du concert du duo piano et violon des artistes Olga Kirpicheva et Nicolas DUPONT en catégorie C.

Pour : 37 voix

8. Adhésion au dispositif #APTIC – Chèques culture numérique *Présentation du dispositif en annexe*

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un conseiller numérique à compter du mois de septembre

dernier. L'agent recruté a aujourd'hui terminé son cursus de formation et a réalisé ses premiers ateliers.

Pour mémoire, le conseiller numérique a pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Ses missions sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

De son côté, le Conseil départemental de la Lozère, avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et ENEDIS, a souhaité financer et déployer le dispositif des Pass numériques sur le département afin de favoriser la formation aux outils numériques.

Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. En pratique, les personnes reçoivent un pass numérique auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique.

Les objectifs du dispositif :

- Mettre en relation des publics éloignés du numérique et des lieux de médiation numérique qualifiés et référencés
- Proposer une qualification des lieux sur la base d'un mécanisme transparent d'identification des services rendus
- Proposer un moyen physique de cibler les publics éloignés et leur permettre de payer les services rendus
- Participer de la consolidation économique du secteur de la médiation numérique

Le département consacre une enveloppe de 40 000 € dans le dispositif soit 400 carnets de 10 Pass numériques.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes, les Frances services de Saint-Chély d'Apcher et de Saint-Alban sur Limagnole peuvent se porter candidates afin d'offrir ce service de médiation numérique.

Considérant que le conseiller numérique pourrait dispenser des séances de formation au numérique d'une heure (individuelle ou en groupe) sur ces deux sites en échange d'un chèque de 10 € (le contre paiement de ce chèque s'élève à la somme de 9,52 €),

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement #APTIC de 77 € par an afin de rejoindre la communauté d'acteurs de la médiation numérique,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- approuve la candidature de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac afin d'offrir ce service de médiation numérique,
- autorise M. le Président à adhérer et à souscrire un abonnement au dispositif #APTIC

Pour : 37 voix

9. Décisions du Président prises par délégation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PREND connaissance des décisions prises par M. le Président en application des délibérations du Conseil Communautaire N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021.

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions.

M. HUGON signale qu'un appel à la générosité des Lozériens a été lancé par le Département de la Lozère afin de venir en aide aux réfugiés Ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays. La commune de Saint-Chély d'Apcher s'associe à cette action solidaire en réceptionnant en mairie les dépôts de biens de première nécessité (couvertures, médicaments, alimentation non périssable...).

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 23h00.

Le 7 mars 2022,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Valérie ERWIN

